# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



### **Jotamastic Plus Comp A**

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Jotamastic Plus Comp A

Code du produit : 528

Description du produit : Peinture.

Type de produit : Liquide.

**Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel Utiliser dans les revêtements - Utilisation professionnelle

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun A/S P.O.Box 2021 3202 Sandefjord Norway

Tel: + 47 33 45 70 00 Fax: +47 33 45 72 42 E-mail: SDSJotun@jotun.no

#### **Contact national**

Jotun B.V. Norway Coatings B.V. Postbus 208, Curieweg 11B Vaalmuiden 9

3200 AE Spijkenisse 1046 BV AMSTERDAM
Phone: +31884505400

Phone: +31 181 67 83 00 sdsjotun@jotun.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Antigifcentrum, c/o militair Hospitaal Koningin Astrid. Tel. +32 (02) 264 96 40

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision: 28.05.2024Date de la précédente édition: 27.03.2023Version: 2

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Attention.

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

Généralités

: Non applicable.

**Prévention** 

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux

ou du visage.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention

: P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

ľeau

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

**Stockage** 

kage : Non applicable.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: résines époxydiques (MW≤ 700)

phénols comportant des groupements méthylstyrène

résines époxydiques (MW 700-1200)

butane-1-ol

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction

allergique.

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former

lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 2/20

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Le mélange peut être un sensibilisant cutané. Il est également irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
résines époxydiques (MW≤ 700)	REACH #: 01-2119456619-26 CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Index: 603-073-00-2	≥10 - ≤22	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5%	[1]
phénols comportant des groupements méthylstyrène	REACH #: 01-2119555274-38 CE: 700-960-7 CAS: 68512-30-1	≤10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [3]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
hydrocarbons, C9, aromatics	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 128601-23-0	≤2.6	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
résines époxydiques (MW 700-1200)	CAS: 25036-25-3	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
alcool benzylique	REACH #: 01-2119492630-38	≤3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332	ETA [oral] = 1230 mg/kg	[1]

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6	<3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1] [2]
	CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5		Eye Irrit. 2, H319	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

- Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Généralités : En c

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** 

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** 

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 4/20

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** 

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 5/20

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable. Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

### Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P5c	5000 tonne	50000 tonne

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 6/20

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Recommandations
Solutions spécifiques au secteur industriel

Non disponible.Non disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
<b>x</b> ylène	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Xylène] Absorbé par la
	peau.
	Valeur de courte durée: 442 mg/m³ 15 minutes.
	Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.
	Valeur limite: 221 mg/m³ 8 heures.
	Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
éthylbenzène	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.
	Valeur limite: 20 ppm 8 heures.
	Valeur limite: 87 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
	Valeur de courte durée: 125 ppm 15 minutes.
	Valeur de courte durée: 551 mg/m³ 15 minutes.
butane-1-ol	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.
	Valeur limite: 62 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
	Valeur limite: 20 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
résines époxydiques (MW≤ 700)	DNEL	Long terme Voie cutanée	89.3 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.75 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.87 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4.93 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
phénols comportant des groupements méthylstyrène	DNEL	Long terme Voie cutanée	16.4 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	57 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	28 mg/m³	Population générale	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		<u> </u>			
	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.2 mg/kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	0.348 mg/ m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	1.41 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.67 mg/	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	kg bw/jour 3.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
xylène	DNEL	Long terme Voie orale	5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	65.3 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme	65.3 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	221 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	442 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
hydrocarbons, C9, aromatics	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	151 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	7.5 mg/kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.41 mg/m <sup>3</sup>	-	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	178.57 mg/ m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	640 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	837.5 mg/ m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1066.67 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1152 mg/ m³	Population générale	Systémique

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

-	-	- Coltion/protoc			
	DNEL	Court terme	1286.4 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³	_	
éthylbenzène	DMEL	Long terme	442 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation		_	
	DMEL	Court terme	884 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	1.6 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	15 mg/m³	Population	Systémique
		Inhalation		générale	_
	DNEL	Long terme	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			_
	DNEL	Long terme Voie	180 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme	293 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation			
alcool benzylique	DNEL	Long terme Voie	4 mg/kg	Population	Systémique
	5.151	orale	bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	4 mg/kg	Population	Systémique
	DATE	cutanée	bw/jour	générale	0 1/ :
	DNEL	Long terme	5.4 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
	חאורו	Inhalation	0 //	générale	0 1
	DNEL	Long terme Voie	8 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	cutanée Court terme Voie	bw/jour	Population	Cuatámiaus
	DINEL	orale	20 mg/kg bw/jour	générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie	20 mg/kg	Population	Systémique
	DINEL	cutanée	bw/jour	générale	Systernique
	DNEL	Long terme	22 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DINLL	Inhalation	22 mg/m	Operateurs	Oysternique
	DNEL	Court terme	27 mg/m³	Population	Systémique
	DIVLL	Inhalation	_/ mg/m	générale	Systemique
	DNEL	Court terme Voie	40 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	,	cutanée	bw/jour	2701410410	-,5:5:::::
	DNEL	Court terme	110 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	<b></b>	Inhalation		- 1 <del></del>	J
butane-1-ol	DNEL	Long terme Voie	1.5625 mg/	Population	Systémique
1	<b></b>	orale	kg bw/jour	générale	J = ======
	DNEL	Long terme Voie	3.125 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	'
	DNEL	Long terme	55.357 mg/		Systémique
		Inhalation	m³	générale	•
	DNEL	Long terme	155 mg/m <sup>3</sup>	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	310 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation			
		L			

### **PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
résines époxydiques (MW≤ 700)	Eau douce	0.006 mg/l	-
	Marin	0.0006 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.996 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0996 mg/l	-
	Sol	0.196 mg/l	-
phénols comportant des groupements méthylstyrène	Eau douce	14 µg/l	-
	Marin	1.4 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.4 mg/l	-

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 9/20

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<u> </u>		
Sédiment d'eau douce	52.9 mg/kg dwt	-
Sédiment d'eau de mer	5.3 mg/kg dwt	-
Sol	10.5 mg/kg dwt	-
Eau douce	0.327 mg/l	-
Marin	0.327 mg/l	-
Usine de Traitement	6.58 mg/l	-
d'Eaux Usées		
Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	-
Sol	2.31 mg/kg dwt	-
Eau douce	0.1 mg/l	-
Marin	0.01 mg/l	-
Usine de Traitement	9.6 mg/l	-
d'Eaux Usées		
Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg dwt	-
Sol	2.68 mg/kg dwt	-
Empoisonnement	20 mg/kg	-
Secondaire		
Eau douce	1 mg/l	-
Marin	0.1 mg/l	-
Usine de Traitement	39 mg/l	-
d'Eaux Usées		
Sédiment d'eau douce	5.27 mg/kg dwt	-
Sédiment d'eau de mer	0.527 mg/kg dwt	-
	0.456 mg/kg dwt	-
Eau douce		-
Marin		-
Usine de Traitement	2476 mg/l	-
d'Eaux Usées		
Sédiment d'eau douce	0.178 mg/kg dwt	-
Sédiment d'eau de mer	0.0178 mg/kg dwt	-
Sol	0.015 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sol Empoisonnement Secondaire Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sol Empoisonnement Secondaire Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce	Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sol Empoisonnement Sol Empoisonnement Secondaire Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sol Empoisonnement Sol Secondaire Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce Sédiment d'eau de mer Sol Eau douce Marin Usine de Traitement d'Eaux Usées Sédiment d'eau douce

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau
Protection des mains

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 10/20

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: néoprène (> 0.35 mm), caoutchouc butyle (> 0.4 mm), PVC (> 0.5 mm)

Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: Viton® (> 0.7 mm), caoutchouc nitrile (> 0.75 mm), 4H/Silver Shield® (> 0.07 mm), Teflon (> 0.35 mm), alcool polyvinylique (PVA) (> 0.3 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** 

: Utiliser vêtement de protection résistant aux produits chimiques / combinaison jetable.

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

congélation

État physique : Liquide.

Couleur : aluminium, ,, Aluminium rougeâtre, Blanc cassé.

Odeur Caractéristique. Seuil olfactif : Non applicable. Point de fusion/point de : Non applicable.

Point initial d'ébullition et

: Plus basse valeur connue: 119°C (246.2°F) (butane-1-ol). Moyenne pondérée: 243.34°C (470°F)

intervalle d'ébullition Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.3% Seuil maximal: 13% (alcool benzylique)

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 11/20 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'éclair

Température d'auto-

inflammabilité

Température de décomposition

Vase clos: 37°C

Plus basse valeur connue: 280 à 470°C (536 à 878°F) (hydrocarbons, C9,

aromatics).

Non disponible.

Ha : Non applicable.

Viscosité : Cinématique (40°C): >20.5 mm<sup>2</sup>/s

leau froide Solubilité dans l'eau Non soluble l'eau chaude Non soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Pression de vapeur Plus haute valeur connue: 1.2 kPa (9.3 mm Hg) (à 20°C) (éthylbenzène).

Moyenne pondérée: 0.24 kPa (1.8 mm Hg) (à 20°C)

: Plus haute valeur connue: 0.84 (éthylbenzène) Moyenne pondérée: 0.6comparé Taux d'évaporation

à acétate de butyle

Masse volumique : 1.518 à 1.55 g/cm<sup>3</sup>

Densité de vapeur Plus haute valeur connue: 11.7 (Air = 1) (résines époxydiques (MW≤ 700)).

Moyenne pondérée: 8.82 (Air = 1)

Propriétés explosives : Non disponible. Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

#### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir 10.2 Stabilité chimique

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuses dangereuse ne se produit. 10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
résines époxydiques (MW≤ 700)	DL50 Voie cutanée	Lapin	20 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Souris	15600 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	11 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
	TDLo Voie cutanée	Lapin	4300 mg/kg	-
éthylbenzène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	11 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Version 12/20 Date de la précédente édition : 27.03.2023

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-	
alcool benzylique	DL50 Voie orale	Rat	1230 mg/kg	-	
butane-1-ol	DL50 Voie orale	Rat	790 mg/kg	-	

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
	19736.8	17777.8	N/A	106.8	N/A
xylène	4300	1100	N/A	11	N/A
éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A
alcool benzylique	1230	N/A	N/A	11	N/A
butane-1-ol	500	N/A	N/A	N/A	N/A

### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
résines époxydiques (MW≤ 700)	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2 milligrams	-
,	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
phénols comportant des groupements méthylstyrène	Peau - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
résines époxydiques (MW 700-1200)	Yeux - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
	Peau - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
alcool benzylique	Yeux - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-

### **Sensibilisation**

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
résines époxydiques (MW≤ 700)	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant
phénols comportant des groupements méthylstyrène	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant
résines époxydiques (MW 700-1200)	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant

### **Mutagénicité**

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Toxicité pour la reproduction

**Effets sur le** : Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

<u>Tératogénicité</u>

Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 13/20

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
hydrocarbons, C9, aromatics	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
butane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
<b>é</b> thylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

#### **Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
kylène hydrocarbons, C9, aromatics éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

### 11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
résines époxydiques (MW≤ 700)	Aiguë CE50 1.4 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 3.1 mg/l	Poisson - pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 0.3 mg/l	Poisson	21 jours
xylène	Aiguë CL50 8500 μg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
hydrocarbons, C9, aromatics	Aiguë CE50 <10 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CI50 <10 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 <10 mg/l	Poisson	96 heures
éthylbenzène	Aiguë CE50 7700 μg/l Eau de mer Aiguë CE50 2.93 mg/l Aiguë CL50 4.2 mg/l	Algues - Skeletonema costatum Daphnie Poisson	96 heures 48 heures 96 heures

Conclusion/Résumé

: Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 14/20

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
résines époxydiques (MW≤ 700)	-	-	Non facilement
xylène hydrocarbons, C9, aromatics	-	-	Facilement Non facilement
éthylbenzène alcool benzylique	- -	-	Facilement Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
résines époxydiques (MW≤ 700)	2.64 à 3.78	31	faible
phénols comportant des groupements méthylstyrène	3.627	-	faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
hydrocarbons, C9, aromatics	-	10 à 2500	élevée
éthylbenzène	3.6	-	faible
alcool benzylique	0.87	<100	faible
butane-1-ol	1	-	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
résines époxydiques (MW≤ 700)	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
phénols comportant des groupements méthylstyrène	Non	N/A	N/A	Non	SVHC (Recommandé)	Spécifique	Spécifique
xylène	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
hydrocarbons, C9, aromatics	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
résines époxydiques (MW 700-1200)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
alcool benzylique	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
butane-1-ol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 15/20

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

### **Déchets Dangereux**

# Considérations relatives à l'élimination

: Oui.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
 Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet			
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses			

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

# Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Peintures	Peintures	Peintures	Peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

### Informations complémentaires

ADR/RID : Numéro d'identification du danger 30

Code tunnel (D/E)

ADR/RID: Substance visqueuse. Pas de restrictions, ref. le chapitre 2.2.3.1.5

(applicable aux récipients de capacité < 450 litres).

**ADN** : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour

l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

IMDG : <u>Urgences</u> F-E, <u>S-E</u>

IMDG: Substance visqueuse. Transport en conformité avec le paragraphe 2.3.2.5

(applicable aux récipients de capacité <450 litres).

UN : WN: Substance visqueuse. Pas de restrictions, ref. le chapitre 2.3.2.5 (applicable

aux récipients de capacité < 450 litres).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

### Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants			Date de révision
<mark>v</mark> PvB	phénols comportant des groupements méthylstyrène	Recommandé	D(2023) 8585-DC	23.01.2024

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 17/20

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Annexe XVII -Restrictions applicables** à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

### Autres Réglementations UE

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

: Non inscrit

: Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### **Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

**Usage industriel** 

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Version : 2 18/20 Date de la précédente édition : 27.03.2023

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

<b>H</b> 225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -
	Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 19/20

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Catégorie 3

Date d'impression : 28.05.2024 Date d'édition/ Date de : 28.05.2024

révision

Date de la précédente : 27.03.2023

édition

Version : 2

### Avis au lecteur

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semi-finis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 27.03.2023 Version : 2 20/20